

USUMBURA, le 13 Février 1953.-

N° 71./ 623./I.P.

OBJET:

Sanatorium de Kibumbu.-

~~TA Classer~~ INSTRUCTIONS PERMANENTES

119 FÉV 1953

601/s.m.

ASTRIDA



13213

Monsieur le Médecin [TOUS]

COPIE pour information à :
Monsieur le Résident [DEUX]

COPIE pour information à :
Monsieur l'Administrateur de
Territoire [TOUS]

Monsieur le Médecin,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le
Sanatorium de Kibumbu est ouvert.

Cet établissement est réservé uniquement aux
T. de l'Urundi.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

a/ aucun malade ne sera admis si ce n'est à l'intervention
d'un Médecin spécialiste.

b/ avant d'envoyer un T. au sanatorium le Médecin traitant
est tenu de s'adresser au médecin directeur du
Sanatorium en fournissant tous les renseignements cliniques concernant
le cas qu'il estime devoir bénéficier d'un traitement
au sanatorium et en demandant s'il y a de la place.

c/ le cas doit encore présenter certaines chances de
guérison.

Aucun malade ne sera admis au sanatorium même
s'il est déjà rendu sans place, si les conditions précitées ne sont
pas remplies.

Le fait d'envoyer des malades non autorisés
par le Médecin Directeur du Sanatorium écarte à l'accomplissement des buts
poursuivis et ne ferait que contribuer à prolonger la maladie.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX DU
RUANDA-URUNDI, Docteur M. BAUMERT.,

[Signature]

[Signature]